

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Lors de la réunion du Conseil Municipal de Blesle du 28 septembre 2018, Mmes Jeanne-Marie Pothier, Lucie Chappe et M. J Barraud étaient excusés.

- Diagnostic PLUI

Le PLUI est actuellement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes et le Conseil Municipal s'est entretenu sur le sujet et l'avancée du projet.

- Rapport CLECT

Le conseil accepte le rapport concernant les charges transférées où sont mentionnées les 3 nouvelles communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

- Centre de gestion : conventions

Une nouvelle consultation pour la protection sociale complémentaire en prévoyance du personnel a été lancée par le CDG 43. Le conseil Municipal donne pouvoir au maire pour signer la convention avec le Centre de Gestion et vote une participation de 10 € par personnel temps plein, à l'identique de ce qui existait déjà.

Le conseil donne son accord pour adhérer au service de médiation conventionnelle du centre de gestion ainsi qu'à l'expérimentation de la Médiation préalable obligatoire. Ces services n'étant payants que lorsqu'ils sont utilisés, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions.

- Baux location

En ce qui concerne la location des locaux de l'ancienne Communauté de Communes comme cela avait été décidé dans une réunion précédente, le Conseil Municipal a décidé de proposer un bail renouvelable trimestriellement pour un loyer mensuel de 150,00 € par mois à compter du 1^{er} octobre ou ultérieurement, date à définir avec l'intéressé.

RH2I a demandé la possibilité de louer les bureaux de Plagne. Le Conseil Municipal a pris une délibération pour accepter cette nouvelle location pour un montant de 150,00 € HT mensuel. Un avenant au bail en vigueur sera signé.

- Formations : DIF Elus

Le Conseil Municipal accepte de régler la facture concernant la formation d'un élu et décide d'instaurer un règlement concernant les formations. Le maire rappelle que les demandes qui relèvent d'une démarche personnelle doivent être faites deux mois à l'avance auprès de la Caisse des Dépôts pour bénéficier de financements pour lesquels les élus cotisent sur leurs indemnités.

- Droits de préemption

Les biens cadastrés G 327, G 470 et 7 parcelles ainsi que les biens cadastrés G 477, G 478 et G 120 sont laissés libres à la vente.

- Questions diverses

Le Maire a informé le Conseil qu'il a accepté un don anonyme de 50 € pour l'action sociale de la collectivité.

Un nouveau débat est engagé sur le devenir de la boulangerie. Après avoir respecté les délais réglementaires et laisser le temps pour une reprise directe, il apparaît que le dossier n'évolue plus. Aussi les conseillers dans le cadre des discussions des conseils précédents sont invités à étudier les solutions possibles et proposent au Maire de prendre contact avec le liquidateur judiciaire.